



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

Mairie de Viry-Chatillon
Service Etat civil
Place de la République
91170 VIRY-CHATILLON
Tél : 01 69 12 62 10
Fax : 01 69 12 61 01

DECLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance est obligatoire. Elle est faite par le père ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou tout autre personne dans les 3 jours suivants la naissance (sans compter les dimanches et les jours fériés).

La déclaration de naissance est faite **à la mairie du lieu de naissance de l'enfant**. Elle est rédigée immédiatement.

Pièces à fournir :

- certificat établi par le médecin ou la sage-femme,
- déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté et s'il s'agit de leur premier enfant,
- acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance,
- livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà.